

Questions orales

[Traduction]

LE RÔLE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LE TEST D'EXCÉDENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne ces documents qu'il a bel et bien en sa possession. Dans un discours qu'il a prononcé le 8 octobre à Saint-Jean, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré: «On ne comprend pas parce qu'on croit que l'Office national de l'énergie n'aura plus qu'un simple rôle de surveillance». Si l'on croit cela, c'est de bonne foi car, dans le document que le gouvernement a diffusé, dans la première version de ce document, il est dit:

En ce qui concerne les mesures existantes, le Canada a convenu de 1) réduire l'application de son «test d'excédent» pour les exportations d'énergie à une fonction de surveillance . . .

Le ministre sait-il ce qu'il fait? A-t-il la moindre idée de ce que le gouvernement est en train de céder aux États-Unis? Dans l'affirmative, va-t-il s'expliquer auprès de la population canadienne?

[Français]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans les termes de l'Accord, l'Office national de l'énergie continuera de recevoir les demandes d'exportation. L'Office conservera les pouvoirs de refuser la délivrance d'un permis d'exportation ou de réduire, dans certaines circonstances prévues par l'Accord, les quantités acheminées à l'étranger, par exemple, en cas de pénurie ou s'il était nécessaire de mettre en oeuvre une politique de réduction des exportations. Et c'est actuellement l'essence même du mandat et de la réalité de l'Office national de l'énergie.

Mais ce gouvernement, monsieur le Président, a assuré une déréglementation dans le secteur de l'énergie qui est tout à fait en dehors et indépendante de l'Entente de libre-échange. Et c'est dans le cadre de cette déréglementation qu'il peut arriver que les pouvoirs discrétionnaires, les pouvoirs d'intervention plutôt, de l'Office national de l'énergie, dans le cadre de la politique de marché du gouvernement actuel, peuvent être changés ou modifiés ou suspendus, monsieur le Président.

● (1440)

[Traduction]

LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, l'Office national de l'énergie n'a pas le pouvoir de garantir les besoins énergétiques de la population canadienne. En raison de la clause de proportionnalité que comporte l'accord préliminaire, un certain pourcentage de l'énergie doit aller aux États-Unis . . .

M. Shields: Ce n'est pas vrai!

M. MacLellan: Oui, c'est bien vrai. Les États-Unis ont droit au pourcentage qui leur a été livré au cours des trois années précédentes. Ni l'Office national de l'énergie, ni le gouvernement ne pourront y faire quoi que ce soit après la signature de l'accord.

Pourquoi le ministre et le gouvernement font-ils parvenir partout au Canada des lettres qui contiennent des renseignements fallacieux qui induisent en erreur la population canadienne, puisqu'ils vont tout à fait à l'opposé du contenu de l'accord préliminaire conclu par le gouvernement lui-même?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance ce matin de l'article de presse qui rapportait les déclarations enflammées de mon honorable collègue. Je pense que si quelqu'un manque de crédibilité quant à son analyse, il est de l'autre côté de la Chambre.

Je pourrais assurer mon honorable collègue que la première préoccupation de ce gouvernement, c'est la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens. Et, dans ce cadre-là, l'Entente de libre-échange va nous permettre un plus grand développement, un développement plus certain de nos matières premières. Et, c'est dans ce cadre-là que les Canadiens vont pouvoir bénéficier d'une meilleure sécurité des approvisionnements plutôt que des politiques du précédent gouvernement qui ont pratiquement mis en faillite l'Alberta, monsieur le Président.

[Traduction]

LE DROIT DES PROVINCES DE DÉCIDER DES PRIX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la tentative du ministre de l'Énergie de contourner la question est éblouissante. Je voudrais lui poser la question suivante. A l'heure actuelle, les provinces ont le droit de vendre de l'énergie à leurs propres consommateurs à un prix inférieur à leur prix d'exportation. Vont-elles conserver ce droit, oui ou non?

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, voilà une question claire, une question précise. Et la réponse, elle est dans la Constitution canadienne qui donne les pouvoirs aux provinces.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES POUVOIRS DES PROVINCES DE VENDRE DE L'ÉNERGIE À UN PRIX MOINDRE POUR LES CONSOMMATEURS LOCAUX

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il est très intéressant de voir que le ministre ne veut pas donner une réponse à la Chambre; je voudrais donc poser la question encore une fois en espérant en recevoir une.

Est-ce que le ministre peut nous dire quels sont les pouvoirs des provinces maintenant de vendre l'énergie à un prix moindre pour les consommateurs locaux? Est-ce que ce pouvoir continuera à exister?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, les pouvoirs, les responsabilités des provinces en matière de ressources naturelles viennent du texte constitutionnel du pays. Et il n'y a rien dans l'Entente de libre-échange qui change ou qui amène le gouvernement à croire qu'il est nécessaire de changer la Constitution canadienne.